



**DECISION n°1079120
d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement
associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur
co-financement FEADER pour les mesures SIGC de la
programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Ile-de-France**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 16-21 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de décision d'autorisations d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 16-20 du conseil d'administration de l'Agence du 7 juillet 2016 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Île-de-France signée le 24 mai 2017 ;

Vu la délibération n° CA 18-09 du conseil d'administration de l'Agence du 12 janvier 2018 relative à la délégation des attributions du conseil à la Directrice générale ;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour le PDR Île-de-France et l'année 2016 :

	Part cofinancée	Part Top-Up	Montant total attribué par l'AESN
MAEC (complément 2016)	0 €	194 273 €	194 273 €
TOTAL	0 €	194 273 €	194 273 €

Les montants qui figurent dans ce tableau constituent le maximum de droits à engager pour le compte de l'Agence sur les mesures visées.

Ce montant est issu de la finalisation de l'instruction réalisée par les DDT de la région Île-de-France correspondant à la liste de dossiers individuels supplémentaires présentée en annexe 1.

Article 2 – MODALITES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'Agence, conforme au 10^{ème} programme d'intervention de l'Agence, sont précisées mesures par mesures en annexe 2 (éligibilité, taux de financement et plafonds).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement FEADER pour les mesures SIGC de la programmation 2014-2020 dans le cadre du PDR Île-de-France.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et a une durée de validité de 6 ans.

Date : 26/7/2018

La directrice générale

Pour la Directrice Générale empêchée
et par délégation


Marie-Dominique MONBRUN

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

Dpt	Nom du territoire	Type de mesure	Type de couvert	N° PACAGE	Nom attributaire	surface engagée (en ha)	linéaire engagé (en m)	Montant total (pour la durée de l'engagement)	Montant annuel AESN	Montant total AESN
60	Vexin français	HE70	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	60154174	EARL de Vigneseul	2,14		6 420	513,60	2 568
60	Vexin français	HE36 HE70	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	60156590	EARL de Foulque	6,41		15 003,01	1 200,24	6 001,20
77	AAC de Vouizie-Durteint-Dragon	GC02	MAEC systèmes en grandes cultures	77002028	EARL Fontaine de Flaix	50,46		53 353,88	4 268,31	21 341,55
77	AAC de Vouizie-Durteint-Dragon	GC02	MAEC systèmes en grandes cultures	77002239	EARL Rouillot	143,89		152 142,09	12 171,37	60 856,84
78	Vexin français	HE70	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	78000785	Alain Defresne	2,26		6 780	542,40	2 712
78	AAC de Blaru	HA02 HA05 VE01	MAEC entretien de haies MAEC enherbement sous cultures pérennes	78153023	EARL Légumes de cravent	0,29	497	1 879,88	150,39	751,95
78	Vexin français	HE36	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	78153056	EARL Les aires	7,24		8 178,67	654,29	3 271,47
78	PNR de Chevreuse	SPE1 SPM1	MAEC systèmes de polyculture-élevage	78153087	Olivier Grente	151,32		153 917,48	18 470,10	92 350,49
95	Vexin français	HE04	MAEC systèmes herbagers et pastoraux	95002385	EARL du gros poirier	27,50		10 373	883,84	4 419,20
				TOTAL		391,51	497	408 048,01	38 854,54	194 272,70

Annexe 2 : modalités d'intervention dans le cadre du PDR Île-de-France et l'année 2016

	<i>Zones éligibles</i>	<i>Taux de cofinancement</i>	<i>Plafond</i>
<i>MAEC systèmes herbagers et pastoraux</i>	Territoires PAEC éligibles aux aides de l'AESN	40%	NON
<i>MAEC systèmes polyculture-élevage</i>		60%	
<i>MAEC systèmes de grandes cultures</i>		40%	
<i>MAEC à enjeux localisés</i>		40%	